068-226800019-20100226-0000004871-DE

Acte Certifié exécutoire

Envoi: 01/03/2010

Réception par le Prefet : 01/03/2010

Publication: 05/03/2010

Pour le Président du Conseil Général et par délégation Ludovic LIONS Chef du Service Administratif de THE STATE OF THE S



Extrait des délibérations

de la Commission Permanente

N° CP-2010-3-3-1

Séance du vendredi 26 février 2010

AVENANT N° 1 AU PROTOCOLE DE MISE EN ŒUVRE DU CÂBLAGE EN TRÈS HAUT DÉBIT DES ZONES D'ACTIVITÉS D'INTÉRÊT MAJEUR

La Commission Permanente du Conseil Général,

l'Assemblée

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil Général n° E 6-2008 du 20 mars 2008, complétée par la délibération n° 2009-2-1-3 du 26 mars 2009 relative aux délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Général,
- VU le rapport du Président du Conseil Général

APRES EN AVOIR DELIBERE

- approuve les termes de l'avenant n°1 au protocole de mise en œuvre du câblage en très haut débit des zones d'activités économiques d'intérêt majeur, et autorise le Président à signer cet avenant.

LE PRESIDENT

Charles BUTTNER

Adopté voix contre abstentions

AVENANT N° 1 AU PROTOCOLE DE MISE EN ŒUVRE DU CABLAGE EN TRES HAUT DEBIT DES ZONES D'ACTIVITES D'INTERET MAJEUR

EN APPLICATION DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS POUR LA REVITALISATION ECONOMIQUE DES TERRITOIRES DU HAUT-RHIN

Entre les soussignés

 La Région Alsace, représentée par le Président du Conseil Régional d'Alsace, Monsieur André REICHARDT,

Εt

- Le **Département du Haut-Rhin**, représenté par le Président du Conseil Général du Haut-Rhin, Monsieur Charles BUTTNER,

* * *

I - Objet de l'avenant

Le protocole de mise en œuvre décrivant les modalités d'intervention et de financement liées au câblage en très haut débit des zones d'activités d'intérêt majeur, conformément à l'article 3 de la convention d'objectifs du 14 décembre 2006 relative à la revitalisation économique des territoires du Haut-Rhin, a été signé le 24 décembre 2007. Il nécessite aujourd'hui un avenant sur les articles 2 et 5, afin d'intégrer une participation de l'Union Européenne (FEDER) sur un périmètre de zones d'activités étendu.

II - Modifications à apporter au protocole du 24 décembre 2007

Les articles 2 et 5 du protocole sont remplacés par les articles suivants :

2° Participation financière de la Région Alsace

La Région Alsace soutiendra les travaux de raccordement au réseau haut débit des zones d'activités d'intérêt majeur à hauteur d'un montant maximal de 410.000 €, versés sous forme de subvention au Département du Haut-Rhin, selon la liste en annexe au présent avenant.

5° Montage financier

Le financement du raccordement en haut débit de chaque zone d'activités, dont le montant des travaux sera déterminé zone par zone après étude de faisabilité réalisée par le maître d'ouvrage sur la base du coût des travaux financés tenant compte de la participation des fonds européens, sera le suivant :

- 40% Haut-Rhin Telecom;
- 30% Europe (FEDER);
- 20% Département du Haut-Rhin;
- 10% Région Alsace.

Le Département du Haut-Rhin communiquera à la Région Alsace les Avant Projets Sommaires (APS), l'état prévisionnel, ainsi que l'échéancier des travaux à réaliser pour une ou plusieurs zones, voire la totalité des zones retenues.

La Région Alsace délibèrera sur la part sollicitée.

La subvention régionale sera versée à la réalisation des travaux, au vu d'un état des dépenses certifié par le directeur et le comptable du maître d'ouvrage et visé par le président du Conseil Général du Haut-Rhin ou son représentant.

Les autres articles du protocole initial restent inchangés.

Fait le

Α

Le Président du Conseil Général du Haut-Rhin,

Le Président du Conseil Régional d'Alsace,

Charles BUTTNER

André REICHARDT

ANNEXE 2 CABLAGE EN TRES HAUT DEBIT DES ZONES D'ACTIVITE

COMMUNE	NOM DE LA ZAE	COUT DES TRAVAUX
PULVERSHEIM	ZA Aire de la Thur	84 219,02 €
SOULTZ / GUEBWILLER	ZI	87 963,02 €
ENSISHEIM	ZI Ensisheim	54 649,24 €
UNGERSHEIM	ZI Ungersheim	30 127,80 €
BERGHEIM / RIBEAUVILLE	ZA Muhlbach	24 001,03 €
SAINTE-CROIX-EN-PLAINE	ZAE Sainte-Croix-en-Plaine + ZAE Sundhoffen	123 915,13 €
HOMBOURG	ZA Hombourg / Petit-Landau	216 231,50 €
NIFFER	ZA Niffer / Petit-Landau	116 150,37 €
OTTMARSHEIM	ZA Ottmarsheim + ZA du Port	149 443,22 €
BARTENHEIM / HESINGUE	ZAE Parc 3	424 016,25 €
HESINGUE	ZI Hesingue	177 230,13 €
SAINT-LOUIS	ZA Welschenschlag	8 599,72 €
SAINT-LOUIS	ZAE Gare Ouest / Technoport	396 700,07 €
SAINT-LOUIS	ZAE Douanes / SAT	111 874,90 €
WITTELSHEIM	ZAE Sécoia	159 951,12 €
CERNAY	ZAE Est	18 595,76 €
CERNAY	ZI Europe	18 006,89 €
UFFHOLTZ	ZAE Uffholtz	34 738,30 €
SAINT-AMARIN / WESSERLING	ZAE Centre + ZAE Nord + ZAE Sud	1 024 467,38 €
OBERHERGHEIM	ZA Oberhergheim	88 362,50 €
WOLFGANTZEN	ZID Wolfgantzen	25 480,34 €
ENSISHEIM	ZA Ensisheim / Reguisheim + ZA Passerelle	65 868,00 €
SIERENTZ	ZAE de la Gravière	127 816,34 €
SIERENTZ	ZAE Sierentz	44 366,00 €
WITTELSHEIM	ZA Heiden	57 416,58 €
WITTELSHEIM	ZA Homatten	64 142,78 €
RETZWILLER	ZAE Tuillier	5 194,78 €
ALTKIRCH	ZAE Est (Galgenrain)	49 854,82 €
RIEDISHEIM	ZI Portuaire	308 802,06 €
		4 098 185,05 €